



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 24/12/2025
ID : 057-245700695-20251218-D2025_191_SI-AR

DECISION 2025-191

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre relative à la réduction du risque des inondations à BEYREN-LES-SIERCK et PUTTELANGE-LES-THIONVILLE - 2 lots - est conclu avec le groupement d'entreprises MP21 CONSEIL à 54230 CHALIGNY,

- pour le lot n°1, BEYREN-LES-SIERCK, pour un taux de rémunération de 5,50 % soit pour un forfait de rémunération provisoire de 32 450,00 € H.T. soit 38 940,00 € T.T.C.,
- pour le lot n°2, PUTTELANGE-LES-THIONVILLE, pour un taux de rémunération de 6,20 % soit pour un forfait de rémunération provisoire de 19 530,00 € H.T. soit 23 436,00 € T.T.C..

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 18 décembre 2025

Le Président
Michel PAQUET